

Toulouse, le **03 FEV. 2020**



La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et d'orientation, psychologues et personnels de la filière administrative

S/C de Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Rectorat

DPAE1

Direction des Personnels  
de l'Administration et de  
l'Encadrement

Dossier suivi par  
Pierre MAGNERON  
Téléphone  
05 36 25 76 32

Jean-Pierre GHOMMIDH  
Téléphone  
05 36 25 76 21  
Mél.  
dpae1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**Objet** : Liste d'aptitude et détachement pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2020

**Réf** : Note de service ministérielle n° 2020-012 du 10 janvier 2020 parue au BOEN n° 5 du 30 janvier 2020

**PJ** : - Demande d'inscription sur la liste d'aptitude (annexe LA1)  
- Demande de détachement (annexe D1)

Le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude et de détachement dans la classe normale du corps des personnels de direction.

J'attire cette année votre attention sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et d'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. La note de service ministérielle en cours de parution prévoit que les modifications du décret statutaire entreront en vigueur à la rentrée 2020.

### **I – Recrutement par liste d'aptitude**

Pour la rentrée 2020, 75 postes sont offerts au recrutement de personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.

#### **A - Conditions requises pour l'inscription**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir **au moins l'une des deux conditions suivantes, au 1<sup>er</sup> septembre 2020** :

1/ Soit :

- Etre fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, de personnels d'éducation, de psychologues de l'Education nationale ou de la filière administrative



2/3

relevant du ministre chargé de l'Education Nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A

ET

- Justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

ET

- Avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

2/ Soit :

- Avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré :

ET

- Justifier de quatre années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le portail Agent de l'application SIRHEN sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, à compter du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020 à minuit.

Seront joints obligatoirement dans le Portail Agent les documents suivants :

- un curriculum vitae
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention
- un état des services validé par le service de gestion actuel
- une lettre de motivation
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré
- un rapport d'activité
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

A l'issue de la saisie, les candidats devront imprimer leur dossier au format pdf et l'adresser par courriel pour vérification de la recevabilité de la demande aux adresses suivantes : [ia31-chefcab@ac-toulouse.fr](mailto:ia31-chefcab@ac-toulouse.fr) **au plus tard le lundi 24 février 2020.**

Afin d'examiner la pertinence de leur projet et de leurs motivations, les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables seront reçus en entretien.

Ils devront, à ce titre, prendre rendez-vous **au plus tard le lundi 24 février 2020** auprès de mes services par courriel : [ia31-chefcab@ac-toulouse.fr](mailto:ia31-chefcab@ac-toulouse.fr) en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

### **II – Accueil par la voie du détachement**

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder deux ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Pour la rentrée 2020, 25 postes sont offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

## **A - Conditions requises pour l'accueil en détachement**

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la **hors échelle B** et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A

Les candidatures des professeurs agrégés seront privilégiées.

- **ou** relever d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

## **B – Modalités et calendrier de dépôt des candidatures**

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Les fiches de poste de chef d'établissement adjoint proposées par les recteurs (2 postes par académie) seront publiées par le ministère sur le site de la Place de l'emploi public (PEP) le lundi 30 mars 2020 au plus tard.

Les candidats seront invités à remplir une demande de détachement (annexe D1) et transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine par la voie hiérarchique. Les modalités de transmission ainsi que la date limite de dépôt des candidatures seront précisées sur la fiche de poste.

A partir des appréciations des supérieurs hiérarchiques et après entretien, le recteur de l'académie d'origine portera son avis en fonction des qualités professionnelles constatées, d'une part, sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnel de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper le ou les type(s) de poste(s) sollicité(s).

Il adressera ensuite le dossier au recteur de l'académie d'accueil qui pourra recevoir le candidat pour un entretien.

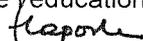
## **C – Traitement des demandes et propositions d'affectation**

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement qui adressera le mardi 30 juin 2020 à chacun des candidats retenus un courrier l'informant de son accueil en détachement dans le corps des personnels de direction en précisant le poste obtenu.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste qui leur aura été attribué perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2020.

Le bureau DPAE 1 reste à votre écoute pour toute demande de précisions.

La directrice académique des  
Services de l'éducation nationale

  
Elisabeth Laporte